

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 10 avril 2017, séance à laquelle assistaient M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, MM. les Conseillers Denis Ricard, Gaston Wolfe et Pascal Thuot, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Ouverture de la séance (20 h 05)

MM. les Conseillers Louis Ricard et Michel Ricard sont absents à l'ouverture de cette séance.

2017-04-01 Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du
Adoption de conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.
l'ordre du
jour

M. le Conseiller Michel Ricard se présente et siège (20 h 07).

2017-04-02 Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du
Approbation conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017, qui a
procès-verbal été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.
13 mars 2017

2017-04-03

BUDGET HORS NORMES – VOIRIE LOCALE
DEMANDE DE SUBVENTION/PRIORITÉS

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents qu'une demande de subvention soit faite auprès du député du comté de Rousseau, M. Nicolas Marceau, relativement aux priorités concernant le réseau routier advenant des crédits disponibles du budget hors normes, que des travaux d'amélioration et/ou de construction du réseau routier fassent l'objet de ladite demande de subvention pour l'exercice financier 2017 de la Municipalité, suivant la projection des travaux :

- Marquage des chaussées de l'ensemble du réseau routier;
- Différents travaux et frais inhérents relativement à l'amélioration des rues Contant, du Domaine-du-Repos, Liard, Landry, Majeau, Masse, du Moulin, Lescarbeault, Principale et Ricard et des chemins Grande Ligne, Petite Ligne et du Ruisseau-Saint-Georges Sud, des routes Allard et de la Beurrerie et/ou la construction de nouvelles infrastructures routières sous juridiction municipale.

2017-04-04

AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER
DEMANDE DE SOUMISSIONS/ASPHALTE

Relativement au titre de la présente, sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, qu'une demande de soumissions, par voie d'invitation écrite, pour la fourniture et la pose d'asphalte sur les rues de la Municipalité, soit faite et qu'en application de la Politique de gestion contractuelle que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité procède à l'appel d'offres auprès de soumissionnaires pour réaliser ce genre de travaux.

Les travaux d'asphaltage sont des travaux communément appelés « rapiéçage », les soumissions seront soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

Des citoyens de la rue du Domaine-du-repos sont présents à cette séance et font part aux membres du conseil du manque d'entretien de ladite rue, ceux-ci demandent qu'une planification des travaux d'entretien soit mise en application (nivellement, abat-poussière, branches nuisibles à la circulation, ajout de pierre, etc.).

2017-04-05

SOCIÉTÉ
SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Conséquemment à l'affiliation de la Municipalité à la Société Saint-Vincent-de-Paul, sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis accorde un don au montant de 200,00 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul au fonctionnement de ladite Société.

2017-04-06

NOMINATION MEMBRES
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément à la réglementation en vigueur constituant un Comité consultatif d'urbanisme, sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de nommer M. Gaston Wolfe, M. André Ricard et Mathieu Riopel, membres du Comité consultatif d'urbanisme dont les mandats en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme prendront fin en avril 2019.

2017-04-07

NOMINATION VÉRIFICATEUR

Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le cabinet de DCA, comptable agréé, inc. du 611, boul. L'Industrie, Saint-Paul, Québec, J6E 3E0, soit nommé vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Alexis pour l'exercice financier 2017.

2017-04-08

EMBAUCHE COORDONNATEUR
LOISIRS – COMMUNICATIONS

Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- M^{me} Carole Lavallée du 373 Grande Ligne, à Saint-Alexis, Québec, J0K 1T0, soit engagée pour la Municipalité de Saint-Alexis comme coordonnateur des activités de loisirs, culturelles et communications.

De manière non limitative, les principales tâches devant être accomplies sont :

- Coordonner l'ensemble des activités et projets des différents organismes oeuvrant sur le territoire de la Municipalité;
 - Soutenir les organismes et les associations;
 - Évaluer l'ensemble des dossiers et voir à la recherche d'aides financières gouvernementales et autres;
 - Établir un lien de communication entre les organismes et associations;
 - Planifier, organiser et réaliser des activités récréatives, sportives, sociales et culturelles en collaboration avec les intervenants du milieu;
 - Conçoit et assure le développement, la mise en place et la promotion de moyens de communications, en réalise les étapes et voit à son contenu;
 - Accomplir toute autre tâche demandée connexe au travail;
- Le travail s'effectuera à temps partiel sur une base de jours variables à raison d'une (1) journée semaine selon l'horaire établi par la Municipalité et de la disponibilité hors des heures normales de travail;
 - Le présent engagement aura une durée probatoire de six (6) mois. À la fin de ladite période, la Municipalité procédera à une révision et à une évaluation du poste et des besoins de la Municipalité;
 - La rémunération est de 20,00 \$ l'heure, cette dernière versée par période de quinze jours;
 - Le présent engagement débutera dans la semaine du 24 avril 2017;
 - La Municipalité se réserve le droit de rescinder et modifier le présent engagement;
 - La présente résolution fait foi du contrat.

2017-04-09

PROJET D'AMÉNAGEMENT
COUR ÉCOLE NOTRE-DAME
SAINT-ALEXIS

ATTENDU le projet d'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame sise au 225 rue Principale à Saint-Alexis;

ATTENDU la présentation du projet par M. Francis Saint-Georges, enseignant et M^{me} Josée Desrosiers enseignante, à savoir :

- motifs et motivations;
- plans de la cour (actuelle et proposée);
- échancier;
- planification financière;

ATTENDU la désuétude de l'aménagement et des équipements de la cour de l'école Notre-Dame et qu'il y a lieu d'y apporter un nouvel aménagement et une optimisation de ses espaces;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande d'établir un partenariat de la part d'organisme communautaire du milieu à la réalisation du projet ci-avant mentionnée;

ATTENDU QUE le cadre financier du projet peut de façon sommaire se décrire comme suit :

Phase A	50 000,00 \$	à prioriser
Phase B	<u>25 000,00 \$</u>	
	<u>75 000,00 \$</u>	

Aide financière du ministère 40% de la phase A 20 000,00 \$;

Crédits budgétaires alloués (Commission scolaire des Samares, fondation de la CSS, école) 12 000,00 \$;

Contributions financières du milieu à venir (levée de fonds, subvention municipale, aide d'organismes, d'institution financière, etc.) 18 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'échéancier de réalisation de la phase A du projet est prévu à l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité de Saint-Alexis informe la direction de l'école Notre-Dame et la Commission scolaire des Samares de sa participation au projet relativement au titre de la présente résolution;
- En plus des actions de bénévoles et du temps de main-d'œuvre, l'apport financier de la Municipalité sera de l'ordre de 12 000,00 \$.

2017-04-10

RÈGLEMENT N°2017-039

Règlement concernant l'obligation d'installer des appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout de tout immeuble desservi par le service d'alimentation en eau ou d'égout municipal, abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 2007-209

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

- ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la municipalité qui a adopté un règlement en vertu de l'article 19 n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
- ATTENDU QUE le présent règlement vise à prémunir les immeubles et leur contenu en cas de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière tenue le 5 février 2007;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2017-039 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2

Dispositifs de protection contre le dysfonctionnement d'un système d'égout

ARTICLE 2.1

Installation obligatoire de clapets antiretour

Quelle que soit l'année de construction de son immeuble, le propriétaire doit obligatoirement installer à ses frais le nombre de clapets antiretour requis pour empêcher l'infiltration des eaux dans son immeuble suite à tout dysfonctionnement d'un système d'égout.

ARTICLE 2.2

Conformité de l'installation et entretien

Le clapet antiretour doit être conforme et installé selon les normes prescrites par le Code national de plomberie selon l'édition la plus récente en vigueur et ses amendements. Il doit, de plus, être installé et entretenu conformément aux normes et instructions du fabricant.

ARTICLE 2.3

Accessibilité des équipements de protection

Le clapet antiretour doit être installé de façon à ce qu'il soit facile d'accès en tout temps. Il doit être maintenu, en tout temps, en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 2.4

Équipements de protection non reconnus

L'utilisation d'un dispositif antiretour inséré à la sortie d'un avaloir de sol, tel un tampon fileté, un dispositif muni d'un flotteur de caoutchouc ou à installation à compression n'est pas considéré comme un clapet antiretour aux fins du présent règlement et ne dispense pas le propriétaire de l'immeuble de l'obligation d'installer un tel clapet.

ARTICLE 3

Dispositifs de protection contre le dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau

ARTICLE 3.1

Installation obligation de dispositifs régulateurs de pression

Quelle que soit l'année de construction de son immeuble, le propriétaire doit obligatoirement installer à ses frais le nombre de dispositifs régulateurs de pression requis pour empêcher les dommages causés par une pression excédentaire dans son immeuble suite à tout dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau.

ARTICLE 3.2

Conformité de l'installation et entretien

Le dispositif régulateur de pression doit être conforme et installé selon les normes prescrites par le Code national de plomberie selon l'édition la plus récente en vigueur et ses amendements. Il doit, de plus, être installé et entretenu conformément aux normes et instructions du fabricant.

ARTICLE 3.3

Accessibilité des équipements de protection

Le dispositif régulateur de pression doit être installé de façon à ce qu'il soit facile d'accès en tout temps. Il doit être maintenu, en tout temps, en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 4

Immeuble déjà érigé

Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour s'y conformer.

ARTICLE 5

Exonération de responsabilité

Si le propriétaire omet ou néglige de se conformer au présent règlement, la municipalité ne peut être tenue responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu suite à un dysfonctionnement du système d'alimentation en eau ou d'égout.

ARTICLE 6

Application du règlement

L'inspecteur en bâtiment et en environnement désigné par le conseil est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 7

Disposition antérieure

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution ou politique adoptés antérieurement de même effet et plus particulièrement le règlement numéro 2007-209 de l'ancienne Municipalité du Village de Saint-Alexis.

ARTICLE 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,
TENUE LE 10 AVRIL 2017

Robert Perreault,
Maire

Rémy Lanoue,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

2017-04-11

MOBILIER URBAIN **ACHAT**

Relativement au besoin de la Municipalité à l'effet d'acquérir du mobilier urbain pour le Complexe municipal (banc, poubelle, etc.) et pour le pavillon (abri de parc) qui sera érigé à l'immeuble du 17 rue Masse (table picnic enfants, table picnic adultes, support à vélo, etc.). Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de retenir les services Techsport inc., équipement récréatif du 4994 route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0.

- Mobilier Complexe municipal, valeur approximative de 5 000 \$
- Mobilier pavillon, valeur approximative de 6 000 \$

2017-04-12

PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE **DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 1^{er} au 7 mai 2017 est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca>;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Alexis proclame la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2017-2018 et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

2017-04-13

ÉCOCENTRE INTERMUNICIPAL
ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE
ET D'UN PRÉPOSÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités, fondatrices de l'écocentre intermunicipal dont les parties sont :

- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU l'opération de l'écocentre intermunicipal pour l'année 2017, de la période du 22 avril au 4 novembre 2017, dont les heures d'ouverture sont :

- Lundi, mardi, vendredi et samedi, de 8 h 00 à 16 h 00;
- Dimanche, de 8 h 30 à 12 h 00;

ATTENDU QUE du personnel est requis pour l'opération dudit écocentre;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité de Saint-Alexis procède à l'embauche pour et au nom des municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal ci-avant mentionné, de M. Marcel Lévesque comme responsable de l'écocentre au taux de 21,00 \$/heure et de M. Stéphane Caron comme préposé au taux de 19,00 \$/heure de l'écocentre situé au 2456, route 125, à Sainte-Julienne, plus avantages et bénéfices marginaux;

- Le partage des coûts des employés aux municipalités, fondatrices de l'écocentre intermunicipal sera basé selon les pourcentages établis aux prévisions budgétaires 2017 de l'écocentre;
- La Municipalité se réserve le droit de rescinder et modifier le présent engagement;
- La présente résolution faisant foi de l'engagement;
- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer les documents afférents pour donner pleine valeur à la présente résolution.

2017-04-14

CONGRÈS/COMBEQ

Relativement à la tenue du congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu les 4, 5 et 6 mai 2017, à Québec, sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents d'inscrire M^{me} Ginette Beauséjour, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité à titre de conjointe au coût de 255,00 \$, taxes en sus.

2017-04-15

APPUI À LA MRC DE MINGANIE
DEMANDE COMMUNE DU MONDE MUNICIPAL DE
DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT
DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la Loi concernant la mise en oeuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'Environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

CONSIDÉRANT QU' une grande partie du territoire du Québec, soit plus de 56 000 km², est sous licence d'exploration et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause;

CONSIDÉRANT QUE c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va adopter les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la Loi sur les hydrocarbures n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

CONSIDÉRANT QU' autant l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016 devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016-09-29/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement municipal élaboré par un collectif de plusieurs juristes éminents et scientifiques indépendants et imposant des distances séparatrices plus importantes entre les forages pétroliers et gaziers et les sources d'eau potable permet de protéger adéquatement les sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2- D'appuyer la MRC de Minganie en demandant aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm d'adopter le projet de règlement élaboré par le Collectif scientifique afin qu'aucun développement ne soit possible sans eau potable.
- 3- Que les règlements adoptés par les municipalités/ville soient acheminés au comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP qui le fera parvenir au MDDELCC qui, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, devra disposer de la demande de dérogation formulée par les municipalités participantes à cette démarche commune du monde municipal.
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Minganie et aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm.

2017-04-16

SERVICES PROFESSIONNELS
TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DE CHAUSSÉE
(CAROTTAGE)

Suite à l'offre de services professionnels soumise par l'entreprise Solmatech inc. relative au titre de la présente, sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis retienne les services de Solmatech inc. du 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, relativement aux travaux de reconnaissance de la chaussée (carottage) sur le chemin Grande Ligne à Saint-Alexis sur une longueur de 4 kilomètres dont les honoraires professionnels sont au montant de 6 800,00 \$ plus taxes applicables comprenant et décrit de manière sommaire à la réalisation de 14 carottages en alternance des voies de circulation déterminant l'épaisseur du revêtement d'enrobé bitumineux et la rédaction du rapport.

2017-04-17

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT
TRAVAUX DE VOIRIE
RÉFECTION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN GRANDE LIGNE

M. le Conseiller Denis Ricard donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté une réglementation relative à la réalisation de travaux de voirie en regard de la réfection d'une partie du chemin Grande Ligne (décohésionnement, rechargement et recouvrement) à l'acquittement des honoraires professionnels inhérents et à l'emprunt des argents requis à ces fins.

2017-04-18

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
COMPOSITION/COMITÉ

ATTENDU

la volonté de la Municipalité de Saint-Alexis d'élaborer une politique familiale municipale pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale et de son plan d'action en faveur des familles;

ATTENDU QU' au soutien de la réalisation de l'élaboration de la politique familiale municipale et du plan d'action un comité représentatif du milieu de vie des familles a été formé;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis reconnaît la formation du comité de la Politique familiale et du Plan d'action sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF);

ET QUE le comité de la politique familiale municipale a pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
PERSONNEL DE SOUTIEN

Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis retienne les services de M^{me} Carole Lavallée du 373 Grande Ligne à Saint-Alexis relativement à l'élaboration de la Politique familiale municipale et du plan d'action, le tout pour un montant de 3 500,00 \$;

ET QUE

Les crédits budgétaires affectés aux dépenses de la présente résolution seront pris à même le Programme d'aide financière de soutien aux politiques familiales municipales.

ET QUE

Les honoraires ci-avant mentionnés seront versés comme suit :

Mai 2017	1 170,00 \$
Octobre 2017	1 170,00 \$
Mai 2018	1 170,00 \$

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînent pas l'adoption de résolution.

■ **Matières résiduelles, compost**

- Il est convenu de répéter l'activité de distribution de compost aux citoyens de la Municipalité sur le terrain de la Municipalité situé au 17 rue Masse, la distribution du compost est prévue pour le samedi 20 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00, en collaboration avec Les Loisirs Saint-Alexis de Montcalm inc.
- Quantité disponible pour Saint-Alexis ± 26 t.m. Livraison par un transporteur local.

■ **Réglementation uniformisée, SQ/MRC de Montcalm**

- Une discussion est abordée en regard du projet d'uniformisation de certains règlements applicables par le service de la Sûreté du Québec de Montcalm, soit plus particulièrement pour les règlements suivants :
 - Concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité;
 - Concernant les nuisances;
 - Établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité;
 - Concernant l'opération des systèmes d'alarme et leurs utilisations;
 - Concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés;
 - Relatif à la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité.
- Suivant un travail sommaire en regard du dossier il en résulte une diversité des besoins de chacune des municipalités de la MRC de Montcalm. M. le Maire informe les membres du conseil qu'à la séance du mardi 21 mars 2017, il aurait été convenu de reporter à plus tard l'uniformisation des règlements ci-avant mentionnés.

2017-04-20 Adoption des comptes Sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes pré-autorisés payés

Rémunération des élus et salaires des employés 19056,65 \$

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal 56295,53 \$
75352,18 \$

Comptes à payer

4170652 Canada inc. (Hugues Francoeur, agronome)	3564,23 \$
Asisto inc.	1437,19
BuroPlus Martin	1536,78
Croix-Rouge, divion du Québec	233,28
DSA Transport inc.	4025,28
Fédération québécoise des municipalités	1988,50
Fonds d'information sur le territoire	16,00
Groupe ISM	48,86
Laboratoires Environnex	200,17
Les pétroles Joliette inc.	521,21
L'inspecteur canin	597,87
M ^{me} Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement	2163,98
M. Benoît Pelletier, insp. voirie	661,20
MRC de Montcalm	98835,00
Municipalité de Sainte-Julienne	3435,25
O. Coderre et fils ltée	2408,85
Petite Caisse A/S Rémy Lanoue	13,75
Photographie Christine	132,22
Serge Daigle, entrepreneur électricien	549,51
Socan	23,64
S.T.I. inc.	689,85
TechnoRem inc.	1879,84
Xerox Canada ltée	<u>193,29</u>
	<u>125155,75</u> \$

2017-04-21 Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

Robert Perreault,
Maire

Rémy Lanoue,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier
